



VILLE DE
KINGSEY FALLS

AVIS PUBLIC DE CONSULTATION

Aux personnes et organismes désirant s'exprimer sur le projet de règlement n° 2020-08 intitulé « Règlement n° 2020-08 amendant le règlement de zonage n° 09-02 de la Ville de Kingsey Falls »

Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une séance tenue le 1^{er} juin 2020, le Conseil municipal de la Ville de Kingsey Falls a adopté, par résolution, le projet de règlement intitulé « Règlement n° 2020-08 amendant le règlement de zonage n° 09-02 de la Ville de Kingsey Falls ».

Le projet de règlement touche l'ensemble du territoire de la ville.

Ce projet de règlement a pour objet de modifier le règlement de zonage afin :

- D'autoriser la garde de poules comme usage complémentaire à une habitation.

Étant donné les circonstances exceptionnelles en cours entourant la pandémie de coronavirus COVID-19, la consultation publique qui devrait se tenir en rapport avec ce projet est remplacée par un appel de commentaires écrits, le tout tel que prévu à l'arrêté ministériel 2020-008 du 22 mars 2020.

Ainsi, toute personne intéressée peut transmettre ses commentaires écrits à l'égard de ce projet, en les transmettant dans les quinze (15) jours de la publication du présent avis, au plus tard le vendredi 26 juin 2020, soit par courriel à villedekingseyfalls@kingseyfalls.ca ou sur le site Internet www.kingseyfalls.ca ou par la poste au 15, rue Caron, Kingsey Falls (Québec) J0A 1B00. Une présentation détaillée de ce projet est disponible et peut être consultée sur le site Internet de la ville à l'adresse suivante : <https://www.kingseyfalls.ca/la-ville/documents-publics/avis-publics#2020>

Cette consultation permettra au conseil de recevoir les commentaires écrits des personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Le projet de règlement est disponible pour consultation à l'hôtel de ville. Ce projet comprend des dispositions qui doivent faire l'objet d'une approbation référendaire.

Donné à Kingsey Falls, ce 5 juin 2020

Annie Lemieux, directrice générale et greffière